

Parlement des enfants 2014

PROPOSITION DE LOI

Visant à permettre aux parents d'enfants hospitalisés de rester auprès de leur enfant gratuitement et dans des conditions de confort acceptable.

Présentée

par les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Roger Cerclier de Guéret
(Académie de Limoges)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cette année dans notre classe, nous avons une camarade qui nous a informés du handicap de son frère de 8 ans. Il a une jambe plus petite que l'autre et doit se faire opérer à Paris loin de son domicile. Mais sa maman doit financer les transports, la nourriture et l'hébergement pour être proche de lui pendant son hospitalisation.

Tous les textes réglementaires que nous avons lus disent qu'un enfant hospitalisé doit être accompagné par un de ses proches : " La charte de l'enfant hospitalisé " et la circulaire N°83-24 du 1er août 1983 relative à l'hospitalisation des enfants. Il y a une inégalité entre les enfants car certains parents (ou responsables) n'ont pas les moyens de tout payer et donc ils ne peuvent pas accompagner l'enfant.

Au moment de l'hospitalisation, l'enfant est séparé de ses parents et de son environnement (maison, famille, copains, loisirs) ce qui peut causer des troubles dépressifs et psychologiques. L'enfant a besoin de ses parents (même la nuit) pour ne pas stresser, ne pas être malheureux pour ne pas aggraver son état. Il est important que les enfants soient rassurés quand ils vont se faire hospitaliser.

En France les situations sont très différentes. Dans certains hôpitaux les parents restent dormir dans la même chambre que l'enfant et dans d'autres ils dorment ailleurs dans des hébergements gratuits ou payants. Quand ils restent dormir, ils dorment dans des aménagements inconfortables (chaise, matelas en mousse, fauteuil).

Mesdames, messieurs, la devise de la France est Liberté Égalité Fraternité nous devons donc agir avec fraternité afin d'établir plus d'égalité. Tout enfant hospitalisé doit avoir droit pour son confort moral et physique à un environnement familial . Donc il doit y avoir une amélioration des structures ainsi qu'une prise en charge complète pour le proche accompagnateur car il faut aider les parents qui n'ont pas assez d'argent pour tout financer.

Si vous votez pour cette loi sachez que vous allez permettre à des milliers d'enfants comme le petit frère de notre camarade de guérir plus vite grâce à la présence de leur parent.

Nous vous demandons de bien réfléchir positivement à l'avenir de ces enfants et de voter pour cette loi. La présence des parents est une condition nécessaire au bon rétablissement de l'état de santé de l'enfant.

Article 1

Tous les hôpitaux doivent mettre à disposition des chambres " parent-enfant " (chambre double) confortables en pension complète (petit déjeuner, déjeuner et dîner). L'État a obligation de leur verser une subvention suffisante afin de financer l'achat d'aménagements confortables.

Article 2

Une carte " accompagnateur - enfant hospitalisé " est créée qui donne la gratuité des transports (bus, train, taxi et métro) le temps de l'hospitalisation de l'enfant.

Article 3

Les dépenses de nourriture et de transport supplémentaires sont remboursées par la sécurité sociale. Une cotisation sur les hauts salaires est versée sur un compte sécurité sociale d'aide aux parents d'enfants hospitalisés.

Article 4

Des congés spéciaux " enfant hospitalisé " sont mis en place pour tous, sans perte de salaire et sur toute la durée de l'hospitalisation.